

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2024

### Mairie de Saint-Etienne La Geneste

L'an deux mil vingt quatre, le 8 juillet,

Le conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de **Monsieur Christophe TUR, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2024

**PRESENTS** : DALLET-ESCURAT Anne, DISSON Dominique, TUR Christophe, DAVOINE Claude, FERRY Franck, PIERRE Michel.

Monsieur SUDOUR Alain, absent, a donné pouvoir de le représenter, de prendre part aux délibérations, d'émettre tout vote et de signer tout document à madame DISSON Dominique.

Secrétaire de séance : Dominique DISSON, 2eme adjointe

M. le Maire ayant constaté que le quorum était atteint a ouvert la séance à 18h45.

#### 1°) Approbation du PV du conseil du 27 mai 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

#### 2°) Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et choix de l'opérateur de transmission et de mutualisation :

Monsieur le Maire et Madame Annette Escurat informent le conseil :

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, au sein de la commune, cette transmission est réalisée par envoi postal à la sous-préfecture et les actes visés sont retournés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire. Il s'agit d'« ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisée des actes poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

- La réduction des coûts liés aux frais postaux et aux frais de reproduction, afférents à la transmission par support papier des actes des collectivités ;
- L'accélération des échanges avec la sous-préfecture, avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télétransmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques et de réduction des coûts liés au frais et de reproduction.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a consulté le fournisseur de programme informatique « ODYSSEE » qui s'occupe déjà de la fourniture et de la gestion des programmes informatiques de la commune depuis plus de 25 ans, dans le but d'uniformiser, de simplifier et de gérer de façon optimal notre communication avec un seul opérateur pour notre informatique.

Cette consultation comprend 2 devis d'Odysée:

1. une proposition commerciale avec la société SRCI dispositif homologué iXBus date d'homologation 31/12/2023 et de fin d'homologation 05/01/2029, un abonnement annuel pour ACTES Modules budgétaire et contrôle de légalité, un certificat RGS \*\* Certinomis Gemalto : certificat classique pour une durée de deux ans (renouvelables par tacite reconduction).
2. Un module de formation et paramétrage d'Odysée comprenant l'installation, la mise en service et une formation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- De donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches nécessaires,
- De choisir le dispositif iXBus de la société SRCI proposé par ODYSSEE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- Par conséquent, de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec le préfet de la Corrèze, représentant l'Etat à cet effet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

## 2°) Questions diverses :

- **Changement des adresses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil ne pas avoir reçu de remarques négatives quant au choix et à la mise en œuvre des nouvelles adresses.

Il fait remarquer que le changement est impossible pour les cartes grises comportant une immatriculation ancienne du type 123 AA 19 et que dans ce cas il faut demander une nouvelle immatriculation. Cet acte est gratuit.

D'autre part, il avertit d'une confusion possible lors du signalement en ligne du changement : attention à bien choisir « modification administrative » et non pas « modification adresse ». Madame Annette Escurat demande à Mme Dominique Disson de faire paraître cet avertissement sur Intramuros dès que possible.

- **Travaux d'aménagement du centre bourg :**

Monsieur le Maire explique au Conseil avoir demandé au Syndicat de La Diège d'étudier l'aménagement du centre bourg lors de la réfection de la départementale traversant le village. Une réunion avec Monsieur Christophe Jourdain sera bientôt programmée.

- **Aménagement de la nouvelle terrasse du foyer Félix Porte :**

Monsieur le Maire propose de demander des devis à plusieurs artisans pour faire installer une pergola en aluminium sur la terrasse, le conseil municipal approuve.

- **Prévision de travaux futurs :**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de prévoir prochainement certains travaux de voirie, il donne pour exemple l'impasse de La Huppe, qui est déjà en assez mauvais état.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin au conseil à 19h45.